



La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi «Avenir Professionnel» du 5 septembre 2018 a modifié **les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle**. Les OCTA ayant perdu leur mission de collecteur, les entreprises doivent désormais verser :

- Une **contribution unique à la formation professionnelle** et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % de taxe Apprentissage avant le 1^{er} mars 2020 à l'OPCO.
- Puis un « **solde 13%** » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales) **avant le 31 mai 2020**.

Ces dernières années, vous avez souhaité reconnaître la pertinence de notre action et verser votre taxe d'Apprentissage à notre MFR. Nous vous réitérons nos remerciements. Suite à la réforme, nous vous invitons à verser le solde 13%. Ce partenariat permettra de maintenir et d'adapter nos formations professionnelles par alternance, appréciées par les responsables d'entreprises.

Versez le **Solde de 13 %** à la :

- MFR DE ST MARTIN DE FRAIGNEAU: **UAI MFR : 0851306 H**
- CFA DE ST MARTIN DE FRAIGNEAU : **UAI CFA : 0851345 A**

Connectez-vous sur le site internet de notre établissement <https://www.mfrpuysec.fr>

ou compléter l'engagement de versement ci-joint

Un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur vous sera remis après paiement avant le **31 Mai 2020**.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Yvon DUGAS